

# Commune de PORT-MORT (Eure - 27)

## Restaurant scolaire et l'accueil périscolaire

### Règlement intérieur 2020/2021

#### Préambule

L'accueil périscolaire et le restaurant scolaire sont des activités gérées par la municipalité de Port-Mort représentée par son Maire, 87 Grande Rue, 27940 PORT-MORT, 0232526146. [mairie@port-mort.com](mailto:mairie@port-mort.com), <http://www.port-mort.com>.

Le présent règlement est remis aux parents.

Le maintien de l'inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement.

Ce document fixe les règles de fonctionnement de ces espaces d'accueil d'enfants.

Il est demandé aux parents de remplir et retourner en mairie, le double du présent règlement dûment paraphé et signé.

Seuls les enfants inscrits à l'école maternelle ou élémentaire de la commune sont accueillis.

#### #1 Conditions générales d'accès, fonctionnement

L'accueil périscolaire et le restaurant scolaire communal sont réservés aux enfants scolarisés à l'école maternelle ou l'école élémentaire de Port-Mort. Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

La garderie périscolaire municipale est ouverte de 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 19h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires.

Les enfants scolarisés à l'école maternelle sont accueillis dans une salle réservée à cette activité.

Les enfants scolarisés en maternelle sont pris en charge dans les classes par les agents municipaux en charge de l'accueil périscolaire. Les enfants non pris en charge par un adulte à la sortie de l'école maternelle sont dirigés vers la garderie dans le quart d'heure suivant l'heure de sortie habituelle de l'école, à condition que les parents aient rempli un dossier d'inscription au préalable.

Les enfants scolarisés à l'école élémentaire sont pris en charge dans la cour par les agents municipaux en charge de l'accueil périscolaire au moment de la sortie des classes. Les enfants de moins de 7 ans non pris en charge par un adulte et ceux ne repartant pas seuls habituellement sont dirigés vers la garderie à condition que les parents aient rempli un dossier d'inscription au préalable.

#### #2 Modalités d'inscriptions

L'accès à ces services est soumis à l'inscription préalable de l'enfant. La première inscription doit être faite obligatoirement auprès du secrétariat de mairie aux horaires d'ouverture.

##### Liste des pièces à fournir dans tous les cas :

- Fiche de liaison sanitaire signée (exemplaire ci-joint à compléter)
- Attestation d'assurance de responsabilité civile pour les activités périscolaires (au nom de l'enfant),
- Récépissé du présent règlement (page 3),
- Photo d'identité de l'enfant.
- Numéro C.A.F. si allocataire.
- Avis d'imposition de l'année n-1 sur les revenus n-2, si non fourni application du tarif maximum.
- Un certificat médical autorisant la pratique sportive.
- Les personnes autorisées à venir chercher les enfants.

**L'inscription n'est enregistrée qu'après réception de toutes les pièces à fournir, si le dossier n'est pas à jour, légalement nous ne pourrions pas accueillir vos enfants dans les structures. Dans ce cas nous devrions remettre les enfants en gendarmerie, il est donc préférable d'inscrire l'enfant même si pas d'utilisation habituelle des services.**

**La commune refusera l'inscription tant que le règlement des factures antérieures ne sera pas effectué en totalité.**

Les familles doivent procéder à la réinscription préalable de l'enfant chaque année et être à jour de leur participation financière pour que celui-ci continue à bénéficier de ce service.

Une **fiche de liaison sanitaire** est obligatoirement remplie à la **première inscription** et pour toute réinscription **au-delà d'une période d'un an**.

Les parents et/ou le(s) responsable(s) légal(aux) veilleront à y faire figurer toute information utile à la bonne intégration de l'enfant dans la vie en collectivité et la conduite à tenir en cas d'accident. Le numéro de téléphone auquel pourra être joint au moins l'un des parents de l'enfant sera obligatoirement consigné sur cette fiche.

#### #3 Modalités d'utilisations

**Seul le personnel communal ou le secrétariat de mairie ([mairie@port-mort.com](mailto:mairie@port-mort.com)) sont en charge des réservations, celles-ci ne doivent pas circuler par l'intermédiaire du corps enseignant.**

##### #3.1 Restaurant scolaire

La réservation des repas est prise par le **personnel communal** chaque matin dans les classes et se fera de la façon suivante :

# Restaurant scolaire et l'accueil périscolaire

## Règlement intérieur 2020/2021

- du lundi au jeudi, avant 10 h 00 pour un repas le lendemain,
- le vendredi, avant 10 h 00 pour un repas le lundi.
- Inscription régulière permanente.
- Tout repas annulé après 10h00 du lundi au jeudi pour le lendemain sera facturé, sauf certificat médical.
- Tout repas annulé après 10h00 le vendredi pour le lundi suivant sera facturé, sauf certificat médical.
- Tout enfant non inscrit avant 10h00 du lundi au jeudi pour le lendemain ne pourra pas être accueilli, sauf cas de force majeur.
- Tout enfant non inscrit avant 10h00 le vendredi pour le lundi suivant ne pourra pas être accueilli, sauf cas de force majeur.
- L'animation de la pose méridienne est assurée par le personnel communal de 11h20 à 13h20.

### #3.2 Accueil périscolaire

- Le matin et le soir, les parents, les responsables légaux ou autorisés doivent accompagner, confier leur enfant à l'animateur référent de l'accueil périscolaire et récupérer leur enfant à l'intérieur des locaux
- A la fin de la journée, l'enfant sera confié aux personnes majeures signalées sur la fiche de renseignements :
  - A l'un des deux parents mentionnés détenteur de l'autorité parentale.
  - A toute personne citée, dans ce cas, la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.
- Le relevé de présence nominatif doit être signé par les parents à l'arrivée et au départ de l'enfant.
- Le soir les référents rassemblent les enfants dans l'enceinte de l'école et les conduisent à l'accueil périscolaire.
- Le goûter n'est pas fourni. Il est demandé aux parents de fournir dans un sac le goûter de leur enfant.
- En cas de maladie, sur certificat médical, l'absence sera décomptée sur la facture.
- En cas de départ anticipé, l'enfant ne peut pas quitter seul l'accueil périscolaire. Une autorisation parentale est à fournir.
- En cas de départ prévisible, il est demandé aux parents de prévenir la structure d'accueil.
- Au-delà des horaires de fermeture, toute heure commencée est facturée, de la manière suivante :
  - Un avertissement pour le premier retard.
  - Une pénalité de 10 € pour tout autre retard.

Cette pénalité redémarre à zéro à chaque début d'année scolaire en septembre.

### #4 Tarifs applicables pour la saison à venir

Les tarifs sont éventuellement actualisés chaque année conformément aux dispositions prises dans les délibérations du conseil municipal (changement de marché, modification de charges salariales, modification tarifaire du fournisseur...).

#### #4.1 Restaurant scolaire

Enfants domiciliés à Port-Mort et déjeunant de manière régulière ou non au restaurant scolaire	Abattement	Tarif
1 enfant	-	3,85 €
2 enfants	5 %	3,66 €
3 enfants et plus	10 %	3,46 €
<b>Enfants domiciliés HORS commune</b>		
Tarif unique sans abattement	-	5,00 €

. IMPORTANT : Pour éviter la facturation d'un repas commandé, même si votre enfant est inscrit en permanent, toute absence devra être signalée à l'agent communal ou à la mairie, au plus tard le jour scolarisé précédent à 8 heures 30 en déposant les enfants à l'école. **Tout repas commandé et non annulé dans les temps sera facturé**

#### #4.2 Accueil périscolaire

Tarifs forfaitaires périscolaires | Rentrée 2017

Revenus nets mensuels parentaux	0,00€ à 2 439,00€			2 439,01 € à 4 269,00€			+ de 4 269,01€		
	Matin	Après-midi	M + AM	Matin	Après-midi	M + AM	Matin	Après-midi	M + AM
1 enfant	1,20€	2,00€	3,00€	1,80€	3,50€	4,80€	2,40€	5,00€	6,60€
2 enfants	1,00€	1,50€	2,30€	1,50€	2,75€	3,75€	2,00€	4,00€	5,20€
3 enfants et plus	0,80€	1,00€	1,60€	1,20€	2,00€	2,70€	1,60€	3,00€	3,80€

# Restaurant scolaire et l'accueil périscolaire

## Règlement intérieur 2020/2021

### #5 Modalités de paiement

La gestion des repas, de l'accueil périscolaire et des achats est dématérialisée, mais le compte ne peut être crédité que par paiement en mairie par chèque établi à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire (faire l'appoint dans ce dernier cas). Le solde du compte individuel ainsi que l'historique des achats et consommation sont consultables via le site Internet communal via la rubrique :

- École > Restaurant scolaire > Achat de repas

Le lien "e-services | Restaurant scolaire" en haut de page permet de se connecter à l'interface de consultation du compte (selon les navigateurs le lien s'ouvre dans un nouvel onglet ou fenêtre).

**Afin de bénéficier de ce service de consultation**, il vous faut nous communiquer l'**adresse e-mail** (identifiant) à partir de laquelle vous consulterez votre compte sur l'Accusé de prise de connaissance du présent règlement situé en fin de document. Dès l'enregistrement des dossiers un e-mail contenant le mot de passe lié à votre identifiant (adresse e-mail) vous sera envoyé. Vous pourrez modifier ce mot de passe et en cas d'oubli en redemander un nouveau en vous connectant à la même adresse.

Les personnes ne disposant pas d'Internet pourront demander une édition de leur compte en mairie.

### #6 Modalités de fonctionnement du restaurant scolaire

L'accueil est assuré de 11 h 20 à 13 h 20 pour les maternelles, et de 11 h 30 à 13 h 20 pour les primaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les élèves peuvent choisir leur place autour de la table et discuter librement sans chahut.

Les enfants déjeunant à la cantine ne sont pas autorisés à sortir de l'enceinte scolaire entre 11 h 20 et 13 h 20. Des dérogations peuvent être admises sur demande expresse et écrite des parents. Ceux-ci devront venir chercher leur(s) enfant(s).

Un appel des élèves sera fait chaque midi, et dans le cas d'enfant(s) inscrit(s) non présent(s), les parents seront immédiatement prévenus.

### #7 Menus

Les menus sont choisis par une commission composée de membres de la commission des écoles, de deux parents d'élèves, d'un ou deux enfants, et du personnel encadrant le restaurant scolaire. En cas de force majeure (panne électrique, sureffectif...) ils peuvent être modifiés sans préavis. Si vous êtes intéressés par le choix des menus, vous pouvez vous faire connaître en mairie. Les menus sont mis à jour trimestriellement et consultables sur le site Internet ([www.port-mort.com](http://www.port-mort.com)) de la commune dans la rubrique :

- École > Restaurant scolaire > Menus

### #8 Discipline

Les parents doivent respecter :

- Le personnel et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant cet accueil.
- Les horaires définis pour l'accueil périscolaire.

Les enfants doivent respecter :

- Le matériel et les locaux, ne pas jouer avec la nourriture, toutes dégradations volontaires donneront lieu à facturation.
- Les instructions données par l'équipe d'encadrement.
- Les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées.
- Le personnel et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant cet accueil.
- Les autres enfants, aucune violence et agression ne seront acceptées

Pour des raisons de sécurité les médicaments ne sont pas acceptés.

### #9 Exclusion

Une exclusion peut être prononcée pour le non-respect répété de la discipline. Au deuxième avertissement écrit, l'autorité municipale se prononcera pour une exclusion temporaire ou définitive.

En cas d'exclusion temporaire, un entretien préalable avec le responsable légal et l'enfant est indispensable avant d'envisager une réinscription.

Commune de PORT-MORT (Eure - 27)

# Restaurant scolaire et l'accueil périscolaire

## Règlement intérieur 2020/2021

Dans les cas, toute exclusion sera prononcée après un entretien avec un élu municipal et le représentant légal, ainsi que l'avis de la commission de discipline composée :

- du maire ou d'un adjoint
- d'un conseiller municipal
- de deux membres du comité de parents d'élèves
- d'un membre du personnel encadrant
- du responsable du service
- du représentant légal de l'enfant et de l'enfant.

### #10 Les références réglementaires

Le présent règlement modifie les dispositions du précédent conformément aux dispositions contenues dans la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2005, 30 mai 2014 et du 6 juin 2017.

*Pour la commune,*  
**Évelyne LUCET**  
Maire-Adjoint  
Déléguée aux Affaires Scolaires

Je soussigné .....

Responsable légal de .....

.....

.....

.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur en vigueur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire de la commune de Port-Mort et en accepter les termes.

Adresse e-mail pour accès à l'interface de gestion des repas (identifiant) :

..... @ ..... • .....

Fait à Port-Mort, le .....

Signature des responsables légaux :

*À retourner dûment complété et signé en mairie par le demandeur.*